



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 1

Affaire suivie par
Catherine JOLY
T : 01 57 02 64 81
F : 01 57 02 63 26
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 16 mai 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du premier degré sous contrat d'association

– POUR ATTRIBUTION –

-Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

-Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,

– POUR INFORMATION –

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2019-053

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels et agréés de l'échelle de rémunération de professeur des écoles au titre de l'année scolaire 2019 – 2020.

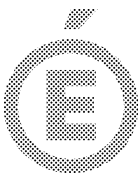
Références : Article R 914 - 63 du code de l'éducation.

Note DAF D1 n° 2019 - 071 du 10 mai 2019 et note de service DGRH B2-1 n° 2019 – 026 du 18 mars 2019

I - Conditions d'éligibilité

Les conditions suivantes sont cumulatives :

- être en fonction au 1^{er} septembre 2019 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, etc.).
- avoir atteint, au 31 août 2019, au moins le **9ème échelon de la classe normale** de l'échelle de rémunération de professeur des écoles **avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon**, y compris les enseignants qui sont en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération.



2/2

II – Etablissement des tableaux d'avancement

Les enseignants éligibles seront classés selon les critères suivants, affectés d'un nombre de points variable selon les situations individuelles :

- **la valeur professionnelle**, incluant la dernière note pédagogique arrêtée au plus tard au 31.08.2016, l'expérience et l'investissement professionnels, donnera lieu à quatre degrés d'appréciation :
 - . excellent (145 points)
 - . très satisfaisant (125 points)
 - . satisfaisant (105 points)
 - . à consolider (95 points)
- **l'ancienneté dans la plage d'appel** donnera lieu à l'attribution de 10 points par année supplémentaire.

A compter de la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspondra à :

1. l'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière pour les enseignants en ayant bénéficié en 2017-2018 ;
2. l'appréciation attribuée par le recteur lors de la campagne d'accès à la hors classe 2018.
3. Pour les enseignants ne disposant d'aucune des appréciations précitées, l'appréciation finale tiendra compte des avis portés par les chefs d'établissement et les IEN via l'application I-Professionnel dans laquelle figure l'ensemble des éléments de carrière de chaque enseignant.

A cet égard, je vous rappelle que ces avis primaires se déclinent selon trois degrés :

- très satisfaisant, réservé à l'évaluation des enseignants les plus remarquables
- satisfaisant
- à consolider

S'agissant des chefs d'établissement, seul l'avis de l'IEN est requis.

III – Calendrier

Les chefs d'établissement et les IEN porteront leurs avis sur les nouveaux dossiers (rubrique 3 ci-dessus) via I-Professionnel :

du vendredi 17 mai au jeudi 6 juin 2019 inclus.

Les enseignants exerçant les fonctions de chef d'établissement ne recueilleront que l'avis de l'inspecteur compétent dans leur circonscription.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos maîtres.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE